

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20240603-2024CD0554-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande d'aide au titre du programme Paysage, Eau Biodiversité (BOP113) / plan de sauvegarde du peuplier noir sauvage

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°33 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°2021ARR0206 en date du 09/04/2021, donnant délégation à Mme Marie-Gabrielle PFISTER, vice-présidente en charge de l'environnement,
- Considérant l'intérêt de bénéficier d'une aide financière au titre du programme Paysages, Eau, Biodiversité (BOP113) de l'État.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de demander une aide financière pour la réalisation du plan de sauvegarde du peuplier noir sauvage. Le montant total de ce projet s'élève à 5047,60 € TTC.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 03/06/2024

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*